

Division de Châlons-en-Champagne

Référence courrier : CODEP-CHA-2021-002115

Châlons-en-Champagne, le 2 février 2021

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Nogent BP 62 10400 NOGENT-SUR-SEINE

Objet : EDF - CNPE de Nogent - Installation d'entreposage des guides de grappes

Autorisation de modification notable

Autorisation d'extension de la durée d'entreposage des guides de grappes usés sur l'installation temporaire d'entreposage des guides de grappes

Référence: [1] Courrier D5350SQ200512 du 5 octobre 2020

P.J.: Décision n° CODEP-CHA-2021-002115 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 janvier 2021 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine

Monsieur le directeur,

Par courrier du 5 octobre [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur l'extension de la durée d'entreposage des guides de grappes usés sur l'installation temporaire d'entreposage des guides de grappes.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

Signé par

**Julien COLLET** 



## Décision n° CODEP-CHA-2021-002115 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 février 2021 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine

(INB n° 129 et 130)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l'Aube;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-CHA-2017-017789 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 mai 2017 autorisant EDF-SA à modifier de manière notable les installations nucléaires de base n° 129 et 130, dénommées réacteurs n°1 et 2 du site électronucléaire situé dans la commune de Nogent sur Seine (Aube) ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5350SQ20512 du 5 octobre 2020 portant sur l'extension de la durée d'entreposage des guides de grappes usés sur l'installation temporaire d'entreposage des guides de grappes ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-CHA-2020-053885 du 6 novembre 2020,

Décide:

## Article 1er

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 5 octobre 2020 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

## Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 février 2021

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, Le directeur général adjoint,

Signé par

**Julien COLLET**